

Monsieur Jean-Louis BORLOO

Ministère de l'Emploi, du Travail
et de la Cohésion Sociale

127, rue de Grenelle
75700 Paris

Veurey, le 8 février 2005

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier afin de vous faire part des difficultés que nous rencontrons au sein de notre entreprise.

En effet au Dauphiné Libéré, entreprise de presse qui comme tant d'autres est touchée de plein fouet par les évolutions technologiques et ses conséquences sociales, un processus de négociation collective intense s'est déroulé entre les années 2000 et 2004.

Ceci a abouti aux divers accords de modernisation qui, sans porter de jugement sur leur qualité, n'ont pas respecté les règles de négociation clairement précisées par le Code du Travail.

Confrontés à cette situation, nous avons rencontré le 15 octobre 2004 la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère représentée par son Secrétaire général, Monsieur Jean-Paul Beaud.

Lors de cette entrevue nous avons pu expliquer la situation au Secrétaire général, accompagné à cette occasion par le Secrétaire adjoint, M. Roger Flajolet et par l'Inspecteur du travail M. Pierre Boutonnet. Nous lui avons demandé d'étudier le dossier et de nous répondre par écrit.

La réponse du Directeur Départemental, Monsieur Claude Gentelet, en date du 22 novembre 2004 que nous vous adressons en copie pour information, ne nous satisfait pas car, à notre avis, elle ne prend pas en compte les règles du droit en la matière.

Ainsi en date du 14 décembre 2004 nous avons interpellé par écrit le Directeur Départemental en lui précisant nos interrogations et nos points de vue. Vous trouverez ci-joint copie de notre courrier.

.../...

.../...

A ce jour nous attendons toujours une clarification de la Direction Départementale, concernant les faits que nous lui avons soumis.

En effet, outre les négociations et accords qui ont été signés selon nous dans un cadre « illégal », nous nous interrogeons sur les négociations à venir et comment les aborder.

Dans la pratique nous avons été obligés de nous soustraire à des négociations importantes dans l'entreprise, vu que le cadre de discussion proposé ne correspond toujours pas avec le Code du Travail. Nous espérons par ce geste fort pour une organisation syndicale, faire rectifier la situation. Hélas cela a eu comme seule conséquence de faire continuer les négociations sans notre syndicat.

Nos mandants et nous-mêmes nous posons la question :

Devons-nous inscrire notre action dans ce qui est préconisé clairement par le Code du travail ou alors en évoquant une certaine « tradition dans l'entreprise » pouvons-nous nous libérer des obligations légales ?

Vous comprendrez Monsieur le Ministre, que nous attendons beaucoup de votre intervention afin de solliciter à la Direction Départementale de l'Isère de nous fournir rapidement une réponse précise et fondée dans le droit du travail.

En espérant que vous trouverez le temps d'intervenir, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos sincères salutations.

Copie pour information :

MM. Jean-Paul Beaud (DDTEFP)
Claude Gentelet (DDTEFP)
Michel Muller (Filpac-CGT)
Bernard Thibault (CGT)

AFFICHAGE

Eduardo Morgan-Tirado
Secrétaire général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré